Hazardous Materials Information Review Commission

1989-90 Estimates

Part III

Expenditure Plan

89-03590/

The Estima.. ents

The Estimates of the Government of Canada are structured in three Parts. Beginning with an overview of total government spending in Part I, the documents become increasingly more specific. Part II outlines spending according to departments, agencies and programs and contains the proposed wording of the conditions governing spending which Parliament will be asked to approve. The Part III documents provide additional detail on each department and its programs primarily in terms of the results expected for the money spent.

Instructions for obtaining each volume can be found on the order form enclosed with Part II.

© Minister of Supply and Services Canada 1989

Available in Canada through

Associated Bookstores
and other booksellers

or by mail from

Canadian Government Publishing Centre
Supply and Services Canada
Ottawa, Canada K1A 0S9

Catalogue No. BT31-2/1990-III-80
ISBN 0-660-54749-X

1989-90 Estimates

Part III

Hazardous Materials Information Review Commission

Preface

This Expenditure Plan is designed to be used as a reference document. As such it contains several levels of detail to respond to the various needs of its audience.

The Plan is divided into two sections. Section I presents an overview of the Program including a description, information on its background, objectives and planning perspective as well as performance information that forms the basis for the resources requested. Section II provides further information on costs and resources as well as special analyses that the reader may require to understand the Program more fully.

Section I is preceded by details of Spending Authorities from Part II of the Estimates and Volume II of the Public Accounts. This is to provide continuity with other Estimates documents and to help in assessing the Program's financial performance over the past year.

This document is designed to permit easy access to specific information that the reader may require. The table of contents provides a detailed guide to the contents of each section. In addition, references are made throughout the document to allow the reader to find more details on items of particular interest.

Table of Contents

Spending Authorities

A. Authorities for 1989-90 - Part II of the Estimates 4
B. Use of 1987-88 Authorities - Volume II of the Public Accounts 5

Section I
Program Overview

A. Highlights of 1989-90 Plans and Recent Performance 6
B. Summary of Financial Requirements 7
C. Background
   1. Introduction 8
   2. Mandate 9
   3. Program Objective 9
   4. Program Description 9
   5. Program Organization for Delivery 9
D. Planning Perspective
   1. External Factors Influencing the Program 11
   2. Initiatives 11
E. Performance Information and Resource Justification 12

Section II
Supplementary Information

A. Financial Requirements by Object 13
B. Personnel Requirements 14
C. Revenue 15
D. Net Cost of Program 17

Spending Authorities

A. Authorities for 1989-90 - Part II of the Estimates

Financial Requirements by Authority

Vote	(thousands of dollars)	1989-90 Main Estimates	1988-89 Main Estimates
	Hazardous Materials Information Review Commission		
20	Program expenditures	1,737	1,993
(S)	Contributions to employee benefit plans	114	72
	Total Agency	**1,851**	2,065

Votes - Wording and Amounts

Vote	(dollars)	1989-90 Main Estimates
	Hazardous Materials Information Review Commission	
20	Hazardous Materials Information Review Commission - Program expenditures	**1,737,000**

Program by Activities

(thousands of dollars)	1989-90 Main Estimates				1988-89 Main Estimates
	Authorized person-years	Budgetary		**Total**	
		Operating	Capital		
Hazardous Materials Information Review Commission	12	1,736	115	**1,851**	2,065
1988-89 Authorized person-years	9				

Note: The person-year figures for the upcoming fiscal year 1989-90 exclude Governor in Council appointees since these person-years are no longer controlled by Treasury Board.

B. Use of 1987-88 Authorities - Volume II of the Public Accounts

Vote	(dollars)	Main Estimates	Total Available for Use	Actual Use
	Hazardous Materials Information Review Commission			
25	Program expenditures	-	580,000	331,647
(S)	Contributions to employee benefit plans	-	-	-
	Total Program - Budgetary	-	580,000	331,647

Section I
Program Overview

A. Highlights of 1989-90 Plans and Recent Performance

The main thrust for the Hazardous Materials Information Review Commission (the Commission) in 1989-90 is to become fully operational following implementation of the legislation and regulations put in place during fiscal year 1988-89. The first claims for exemption were received in October 1988 and increased in number during the remainder of 1988-89 as suppliers became increasingly aware of the Workplace Hazardous Materials Information System (WHMIS) and the role of the Commission.

As screening officers hired in the latter part of 1988-89 will have gained experience in reviewing claims, emphasis will be placed on improving the efficiency of the operation and on seeking further ways of automating the processes. It is recognized that changes to procedures may in turn necessitate amendments to the regulations (see page 11).

A major communication effort has taken place in 1988-89 to inform firms of their obligations under the WHMIS legislation. Consequently, the Commission will likely receive a substantial number of claims for exemption which must be processed and assigned registry numbers to allow for the orderly conduct of business.

The requirement for the Commission to recover its costs of operations, as well as direct costs of Health and Welfare Canada (HWC) in relation to WHMIS, means that the output of the system set up to monitor expenditures in relation to income must be carefully analyzed on an ongoing basis throughout the year (see pages 12 and 16).

Systems set up to provide information to occupational safety and health agencies for enforcement purposes and to the Canadian Transport Emergency Centre (CANUTEC) for provision to medical professionals in the event of medical emergencies will be evaluated to ensure that they are operating effectively (see page 8).

Finally, in the area of administration, securing permanent accommodation and sufficient financial and human resources to handle workloads will be a main priority for the Commission.

B. Summary of Financial Requirements

Figure 1: Financial Requirements

(thousands of dollars)	Estimates 1989-90	Forecast 1988-89	Change
Hazardous Materials Information Review Commission	1,851	1,836	15
Person-Years	12	11	1

Explanation of Change: The financial requirements for 1989-90 are $15,000 or 1% higher than 1988-89 forecast expenditures with a net increase of one person-year. This reflects the following major items:

	$000
• a decrease in operating and capital funds required in 1988-89 only for the Commission's establishment	(221)
• a net increase of one person-year and an increase in salaries and contributions to employee benefit plans due to inflation	236

Explanation of 1988-89 Forecast: The 1988-89 forecast, which is based on information available as at November 30, 1988, is $229,000 lower and two person-years higher than the 1988-89 Main Estimates of $2.1 million and nine person-years (Spending Authorities, page 4). The difference is mainly due to lower than anticipated operating funds required partly offset by additional person-year requirements approved in Supplementary Estimates.

Figure 2: 1987-88 Financial Performance

(thousands of dollars)	1987-88		
	Supplementary Estimates*	Actual	Change
Hazardous Materials Information Review Commission	580	332	248
Person-Years	4	3	1

* The Commission resource requirements for 1987-88 were not included in the Main Estimates. Supplementary Estimates to fund the Program commencement of the Commission were required.

Explanation of Change: The 1987-88 expenditures were $248,000 or 43% lower than the Supplementary Estimates. This was due mainly to uncertainties surrounding some start up costs.

C. Background

1. Introduction

The WHMIS is a national system which was developed following extensive consultation between organized labour, industry and the federal, provincial and territorial governments to provide employees in the workplace with information on hazards associated with handling hazardous materials. Recognizing the importance of striking a balance between the workers' right and need to be provided with information on hazardous substances and the right of employers to preserve the confidentiality of bona fide confidential business information, the participants agreed to the establishment of an independent adjudicative agency to determine the validity of claims for exemption from full disclosure and to provide for appeals arising from such judgements. The Commission was established by the Hazardous Materials Information Review Act, passed by the House of Commons in June 1987 to fill this need. The Commission was established on the basis that it would recover its costs through revenues derived from a system of user fees.

The responsibility for enforcing the reporting requirements of WHMIS is shared by Consumer and Corporate Affairs Canada, Labour Canada and various provincial and territorial occupational safety and health organizations within their respective jurisdictions. Responsibility for the determination of bona fide confidential business information, however, rests solely with the screening officers of the Commission. After a decision has been reached, based upon criteria established by regulation, a review of the suppliers' material safety data sheet (MSDS) or label to which it applies is required. In accomplishing this task, screening officers may consult toxicologists at Health and Welfare Canada to obtain their opinion on the regulatory compliance of the MSDS or product label with the applicable legislation. The final decision rendered on a MSDS or label, relating to a claim for exemption, is made by the screening officer. It should be noted that the Commission plays no inspection role in the overall WHMIS scheme.

Once a decision has been made validating a claim for exemption from the reporting requirements of WHMIS, the Commission has the discretion to provide that information to medical professionals or emergency measures personnel in the case of an accident or other critical situation. The information may be made available by the Commission or through the database operated by CANUTEC.

2. Mandate

The Commission was established by the Hazardous Materials Information Review Act which gave it the authority to review claims for exemption from the reporting requirements of the WHMIS on the basis that disclosure of the information would reveal confidential business information. In the performance of this task, staff of the Screening Division of the Commission have the authority to determine whether or not a MSDS or label, in respect of a particular claim, complies with regulations. The Commission also has the responsibility for convening independent appeal boards administered by the Commission's staff, to hear appeals of its decisions by claimants or by affected parties. In addition, the Commission's staff must provide security for confidential business information and release such information only to authorized persons for the purpose of enforcement of relevant legislation or to medical professionals in cases of medical emergency. The Council of Governors also has responsibility for the recommendation to the Minister of Consumer and Corporate Affairs to establish fees for filing claims for exemption or appeals, in order to recover its costs of operation.

3. Program Objective

To allow suppliers or employers involved with hazardous industrial materials to protect confidential business information concerning their products and at the same time to ensure that workers are provided with accurate safety and health information for these products.

4. Program Description

The Commission is an independent agency charged with making decisions on claims for exemption from the reporting requirements of the Workplace Hazardous Materials Information System (WHMIS), filed by suppliers of, or employers using hazardous industrial materials, on the basis that disclosure would reveal commercially valuable information. Based upon advice from Health and Welfare Canada toxicologists, Commission staff also determine whether associated material safety data sheets and labels comply with the provisions of the Hazardous Products Act, Canada Labour Code and various provincial and territorial legislation concerning occupational health and safety. Affected parties have the right to appeal a screening officer's decision or order to an independent, tripartite appeal board set up in the province of appeal and administered by the Commission. In addition, the Commission may disclose confidential business information for enforcement purposes or in the event of a medical emergency to persons bound to keep it confidential.

5. Program Organization for Delivery

Activity Structure: The Commission has one activity which is the Hazardous Materials Information Review Commission.

Organization Structure: The Commission is headed by a President, appointed by the Governor-in-Council to initially hold office during pleasure. Subsequent Presidents are appointed by the Governor-in-Council to hold office during good behaviour for a term not exceeding five years. The President is the chief executive officer of the Commission and has supervision over and direction of the work of the staff of the Commission. The senior staff of the Commission consists of the Chief Screening Officer, the Chief Appeals Officer and the Registrar.

The Commission is governed by a Council of Governors consisting of members nominated by representatives of workers, suppliers, employers, and members representing the governments of Canada and the provinces and territories. Each governor is appointed by the Governor-in-Council to hold office during good behaviour for a term not exceeding three years. The functions of the Council are, among others, to make recommendations to the Minister of Consumer and Corporate Affairs Canada on changes to procedures established for the review of claims for exemption, including appeal procedures and to review changes to the fee structure and to make appropriate recommendations to the Minister.

An outline of the organizational structure of the Commission is presented in Figure 3.

Figure 3: Organization Structure

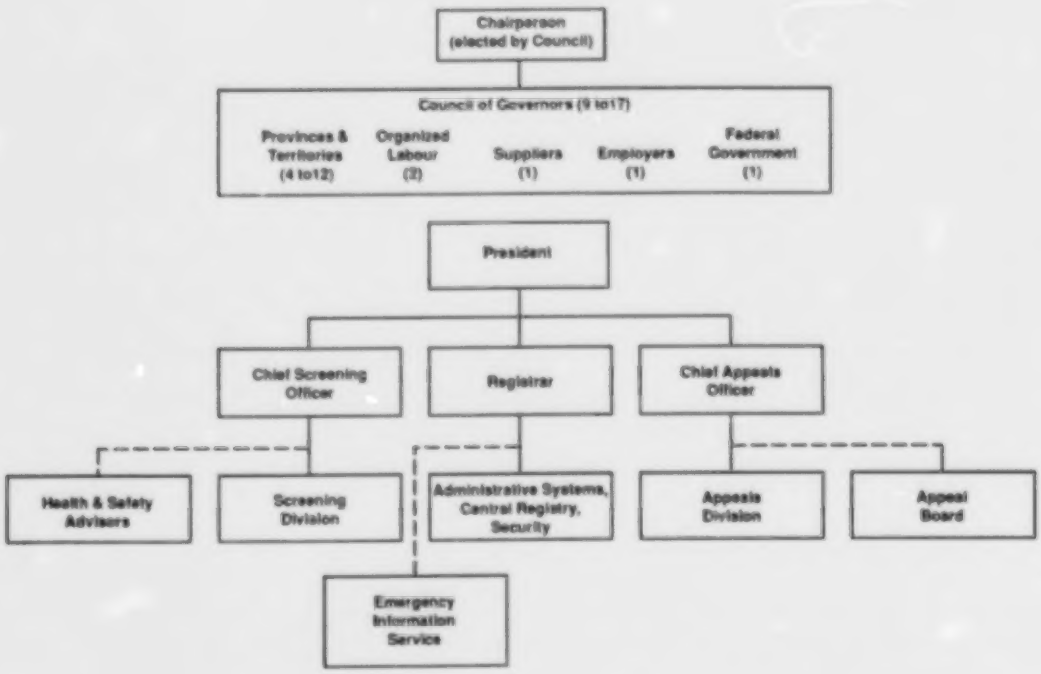

D. Planning Perspective

1. External Factors Influencing the Program

Two major external factors are expected to influence the program. The first concerns the cost of the program to business and the possible adverse effect on businesses with a large number of products or products with a relatively low sales volume. These firms may be forced to withdraw their products from the market or to increase the price of their products to cover the extra cost. The second factor relates to labour's interest. Following the implementation of the WHMIS legislation, there is expected to be an initial surge of claims for exemption numbering approximately 6,000. Those claims must be processed within the first three year period to establish the three year cycle for refiling for exemption. This may result in complaints from labour that initial delays for review could mean inaccurate or incomplete information available to workers. This in turn might lead to pressure for more resources for the Commission, especially in light of the fact that revenues will have already been collected for that work.

2. Initiatives

Initiatives in 1989-90 for the Commission will concentrate on evaluations of the officers of the internal operations, the economic impact on businesses and the effectiveness of the release of information for medical emergencies.

Many assumptions were made in developing the regulation on fees. An evaluation will be made in 1989-90 of the accuracy of these assumptions and, in conjunction with a financial management system established to monitor income and expenditures, an assessment can be made of the appropriateness of the fee structure.

During the establishment of the Commission, it was recognized that the fees and other costs associated with filing claims for exemption may have adverse economic impact on certain businesses, especially small ones. A preliminary survey was carried out in the fall of 1988 and a follow-up study will be conducted in 1989-90 to meet the requirements of a policy objective to the Commission to assess its impact on businesses.

An important part of the WHMIS is the availability of information on controlled products to medical professionals. In most instances, this information will be available on the MSDS's. For controlled products for which a claim for exemption has been filed, the information will normally be obtained from the claimant. If this is not possible, the information may be released to an authorized medical professional through CANUTEC. During 1989-90, publicity will be given to the medical profession on the steps they should follow and an evaluation will be made of the effectiveness of the overall system.

E. Performance Information and Resource Justification

As the Commission is a new entity, working with new legislation, there are no historical data for reference purposes. The determination of bona fide confidential business information is complex with many factors bearing on the resolution of a particular claim filed with the Commission. With time, some pattern of activity will emerge and therefore allow better workload assessment.

The volume of work as well as revenue is dependent on the actual number of claims received and the number of appeals filed. The Commission's fees were set based on assumptions regarding workload and productivity as well as estimates of the costs of HWC in relation to WHMIS (see page 16). As any change to the underlying assumptions will have a major impact on revenue levels, careful monitoring of revenue and cost to ensure that the goal of full cost recovery is met will be crucial.

Section II
Supplementary Information

A. Financial Requirements by Object

Figure 4: Details of Financial Requirements by Object

(thousands of dollars)	Estimates 1989-90	Forecast 1988-89	Actual 1987-88
Personnel			
Salaries and wages	744	550	142
Contributions to employee benefit plans	114	72	-
	858	622	142
Goods and Services			
Transportation and communications	118	100	5
Information	85	156	3
Professional and special services	430	649	152
Rentals	20	13	1
Purchased repair and upkeep	130	38	-
Utilities, materials and supplies	95	34	3
Other subsidies and payments	-	-	-
	878	990	164
Total operating	1,736	1,612	306
Capital	115	224	26
	1,851	1,836	332

B. Personnel Requirements

Personnel costs (including statutory contributions to employee benefit plans) constitute 46% of total costs. A profile of the Program's personnel requirements is provided in Figure 5.

Figure 5: Details of Personnel Requirements

	Authorized Person-Years			Current Salary Range	1989-90 Average Salary Provision
	89-90	88-89	87-88		
Management	3	4	1	56,200-123,400	70,098
Administrative and Foreign Services	7	5	1	14,100- 69,116	48,290
Administrative Support	2	2	1	14,338- 35,194	25,501
	Non-Controlled Person-Years			Current Salary Range	1989-90 Average Salary Provision
	89-90	88-89	87-88		
Other	1	-	-	0-147,700	

Note: The person-year columns display the forecast distribution of the authorized person-years for the Program by occupational category. The current salary range column shows the salary ranges by occupational category at October 1, 1988. The average salary column reflects the estimated base salary costs including allowance for collective agreements, annual increments, promotions and merit pay divided by the person-years for the occupational category. Year-to-year comparison of averages may be affected by changes in the distribution of the components underlying the calculations.

C. Revenue

The Commission was established on the understanding that it would recover its costs of operation, minimizing the cost of program delivery to the federal government. The costs to be recovered are those incurred by the Commission as well as the resources required by Health and Welfare Canada (HWC) to provide professional advice on material safety data sheets and labels. Of the approximately 100,000 products available in the marketplace falling within the purview of the WHMIS legislation, it is estimated that 2 to 10% could generate claims for confidential business information.

The majority of claims for existing products should be received from October 1988 to April 1989. Therefore, the major portion of the income for the first three years will be received during that period. Income for the following two years will be comprised of fees for appeals and claims for exemption for new products entering the market each year. Given that there is a requirement for refiling every three years and that claims for exemption received in 1988-89 will be processed over the same time period, this should have the effect of smoothing income commencing in 1991-92. Thus it is anticipated that revenues will exceed costs in the beginning, during start up, and then stabilize.

Direct costs for claims include HWC costs in relation to WHMIS and screening officers' salaries and benefits. Direct costs for appeals include the appeals officer's travel, panel member fees, hearing room rental, translation and reports as well as the salary and benefits for the Chief of Appeals. Indirect expenses are comprised of all other expenses such as start up costs, staffing, relocation, depreciation, etc.

Based on the Commission's approved fee schedule which includes the basic fees of $1,200 for a claim for exemption and $2,000 for an appeal, and on a number of workload assumptions, revenue for the first two years of operation is estimated at $7.6 million as per Figure 6.

Figure 6: Estimated Revenue *

(thousands of dollars)	Estimates 1989-90	Forecast 1988-89	Total
Claims for exemption	360	7,200	7,560
Appeals	46	23	69
Total	406	7,223	7,629

* Revenues are credited directly to the Consolidated Revenue Fund and are not available for use by the Commission.

The basic assumptions used in the calculation of revenue are:

- An initial surge of 6,000 claims will be received between October 1988 and April 1989.
- An additional 300 claims per year will account for new products entering the market.
- Sufficient resources will be provided to enable the processing of all claims in a three year cycle.
- One percent of claims processed will be appealed.

Any change to the above assumptions will have a major impact on the revenue levels. A cost accounting system will be in place to monitor costs incurred against revenue earned. The output of the system will be reviewed quarterly to determine if the assumptions that were made are valid and to determine if a reduction in the Commission costs or an adjustment to the fees is indicated.

D. Net Cost of Program

The Estimates of the Program include only expenditures to be charged to its voted and statutory authorities. Figure 7 provides other cost items, as well as projected revenue, which need to be taken into account to arrive at the estimated net cost of the Program.

Considering that the Commission was established on the understanding that it would recover all its costs through revenues derived from a system of user fees, it was anticipated that revenues would exceed costs in the early years but, in the longer term, would stabilize.

Figure 7: Net Cost of Program for 1989-90

(thousands of dollars)	Main Estimates 1989-90	Add* Other Costs	Total Program Cost	Less** Revenue	Estimated Net Program Cost 1989-90	Estimated Net Program Cost 1988-89
	1,851	68	1,919	406	1,513	N/A

* Other costs of $68,000 include the following:

	($000)
• accommodation received without charge from Public Works	51
• employee benefits covering the employer's share of insurance premiums and costs paid by the Treasury Board Secretariat	16
• employer's portion of compensation payments paid by Labour Canada	1

** Figure 6 provides details on revenue.

Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses

Budget des dépenses 1989-1990

Partie III

Plan de dépenses

Les documents budgétaires

Le Budget des dépenses du gouvernement du Canada est divisé en trois parties. Commençant par un aperçu des dépenses totales du gouvernement dans la Partie I, les documents deviennent de plus en plus détaillés. Dans la Partie II, les dépenses sont décrites selon les ministères, les organismes et les programmes. Cette partie renferme aussi le libellé proposé des conditions qui s'appliquent aux pouvoirs de dépenser qu'on demande au Parlement d'accorder. Dans les documents de la Partie III, on fournit des détails supplémentaires sur chacun des ministères ainsi que sur leurs programmes surtout axés sur les résultats attendus en contrepartie de l'argent dépensé.

Les instructions sur la façon de se procurer ces documents se trouvent sur le bon de commande qui accompagne la Partie II.

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1989

En vente au Canada par l'entremise des

Librairies associées
et autres libraires

ou par la poste auprès du

Centre d'édition du gouvernement du Canada
Approvisionnements et Services Canada
Ottawa (Canada) K1A 0S9

N° de catalogue BT31-2/1990-III-80
ISBN 0-660-54749-X

Budget des dépenses 1989-1990

Partie III

Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses

Préface

Conçu pour servir de document de référence, le présent plan de dépenses propose à ses utilisateurs différents niveaux d'information pouvant répondre à leurs besoins propres.

Le document comprend deux sections. La section I présente un aperçu et une description du Programme, des données de base, les objectifs et les perspectives en matière de planification, ainsi que des données sur le rendement qui servent à justifier les ressources demandées. La section II fournit de plus amples renseignements sur les coûts et les ressources ainsi que des analyses spéciales qui permettront au lecteur de mieux comprendre le Programme.

La section I est précédée des autorisations de dépenser provenant de la Partie II du Budget des dépenses et du Volume II des Comptes Publics. Cette façon de procéder a pour objet d'assurer une certaine continuité avec les autres documents budgétaires et de permettre l'évaluation des résultats financiers du Programme au cours de l'année écoulée.

Ce document permettra au lecteur de trouver facilement les renseignements qu'il cherche. La table des matières expose en détail le contenu de chaque section. En outre, dans tout le document, des renvois permettent au lecteur de trouver de plus amples renseignements sur les postes de dépense qui l'intéressent particulièrement.

Table des matières

Autorisations de dépenser

A. Autorisations pour 1989-1990 - Partie II du Budget des dépenses 4
B. Emploi des autorisations en 1987-1988 - Volume II des Comptes publics 5

Section I
Aperçu du Programme

A. Points saillants des plans pour 1989-1990 et du rendement récent 6
B. Sommaire des besoins financiers 7
C. Données de base
1. Introduction 8
2. Mandat 9
3. Objectif du Programme 9
4. Description du Programme 10
5. Organisation du Programme en vue de son exécution 10
D. Perspective de planification
1. Facteurs externes qui influent sur le Programme 11
2. Initiatives 11
E. Données sur le rendement et justification des ressources 12

Section II
Renseignements supplémentaires

A. Besoins financiers par article 13
B. Besoins en personnel 14
C. Recettes 15
D. Coût net du Programme 17

Autorisations de dépenser

A. Autorisations pour 1989-1990 - Partie II du Budget des dépenses

Besoins financiers par autorisation

Crédits	(en milliers de dollars)	Budget principal 1989-1990	Budget principal 1988-1989
	Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses		
20	Dépenses du Programme	1,737	1,993
(L)	Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	114	72
	Total de l'organisme	**1,851**	2,065

Crédits - Libellé et sommes demandées

Crédits	(dollars)	Budget principal 1989-1990
	Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses	
20	Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses - Dépenses du Programme	1,737,000

Programme par activité

(en milliers de dollars)	Budget principal 1989-1990				Budget principal 1988-1989
	Années-personnes autorisées	Budgétaire		Total	
		Fonctionnement	Dépenses en capital		
Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses	12	1,726	125	1,851	2,065
Années-personnes autorisées en 1988-1989	9				

Nota: Les données sur les années-personnes pour l'année financière 1989-1990 excluent les personnes nommées par le gouverneur en conseil étant donné que ces années-personnes ne relèvent plus du Conseil du trésor.

B. Emploi des autorisations en 1987-1988 - Volume II des Comptes publics

Crédits (dollars)		Budget principal	Total disponible	Emploi réel
	Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses			
25	Dépenses du Programme	-	580 000	331 647
(L)	Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	-	-	-
	Total du Programme - Budgétaire	-	580 000	331 647

Section I
Aperçu du Programme

A. Points saillants des plans pour 1989-1990 et du rendement récent

Au cours de l'exercice 1989-1990, le Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses (le Conseil) s'emploiera essentiellement à devenir entièrement opérationnel, à la suite de la mise en oeuvre des textes législatifs et réglementaires mis en place au cours de l'exercice 1988-1989. Les premières demandes de dérogation ont été reçues en octobre 1988 et leur nombre a augmenté durant la dernière partie de 1988-1989 au fur et à mesure que les fournisseurs prenaient conscience du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) ainsi que du rôle du Conseil.

Comme les agents de contrôle embauchés au cours de la dernière partie de 1988-1989 auront maîtrisé l'évaluation des demandes, l'accent sera mis sur l'amélioration de l'efficacité du fonctionnement et sur la recherche d'autres façons d'automatiser le processus. Il est reconnu que toutes modifications apportées aux procédures risquent, à leur tour, d'imposer une modification des règlements (voir page 12).

De vastes efforts de communication ont été déployés en 1988-1989 en vue d'informer les entreprises de leurs obligations en vertu de la législation SIMDUT. En conséquence, le Conseil sera probablement saisi d'un nombre considérable de demandes de dérogation qui devront être traitées et auxquelles il faudra attribuer des numéros d'enregistrement afin d'assurer le déroulement méthodique du processus.

L'obligation à laquelle est assujetti le Conseil de recouvrer ses coûts d'opération, ainsi que les coûts directs de Santé et Bien-être social Canada (SBSC) en ce qui a trait au SIMDUT, signifie que les résultats du système conçu en vue de surveiller les dépenses par rapport aux recettes devront être analysés avec soin tout au long de l'exercice (voir pages 12 et 16).

Les systèmes mis sur pied en vue de fournir des renseignements aux organismes de santé et de sécurité au travail aux fins de l'exécution, ainsi qu'au Centre canadien d'urgence transport (CANUTEC), en vue de fournir un appui aux professionnels de la santé en cas d'urgence médicale, seront évalués afin de vérifier s'ils fonctionnent de façon efficace (voir page 9).

Enfin, au chapitre de l'administration, une priorité principale pour le Conseil consistera à trouver des locaux permanents et des ressources financières et humaines suffisantes pour répondre à la charge de travail.

B. Sommaire des besoins financiers

Tableau 1: Besoins financiers

(en milliers de dollars)	**Budget des dépenses 1989-1990**	Prévu 1988-1989	Différence
Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses	1 851	1 836	15
Années-personnes	12	11	1

Explication de la différence: Les besoins financiers pour 1989-1990 sont de 15 000 $ ou 1 % plus élevés que les dépenses prévues pour 1988-1989, avec une augmentation nette d'une année-personne. Cela correspond aux principaux postes suivants:

	(en milliers de dollars)
• une diminution des fonds de fonctionnement et de capital requis en 1988-1989 seulement pour la mise en place du Conseil	(221)
• une augmentation nette d'une année-personne et une augmentation des traitements et des contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés pour tenir compte de l'inflation	236

Explication des prévisions pour 1988-1989: Les prévisions pour 1988-1989, établies à partir des renseignements obtenus en date du 30 novembre 1988, sont de 229 000 $ moins élevées et de deux années-personnes plus élevées que le Budget des dépenses principal de 1988-1989, qui s'élevait à 2,1 millions de dollars et neuf années-personnes (Autorisations de dépenser, page 4). La différence est due principalement à des ressources en fonctionnement requises moins élevées que prévues partiellement compensée par des années-personnes additionnelles obtenues par voie de Budget des dépenses supplémentaire.

Tableau 2: Résultats financiers en 1987-1988

(en milliers de dollars)	1987-1988		
	Budget supplémentaire*	Réel	Différence
Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses	580	332	248
Années-personnes	4	3	1

* Les ressources requises pour le Conseil en 1987-1988 n'étaient pas incluses dans le Budget des dépenses principal. Les ressources pour le début du programme du Conseil ont été obtenues par voie de Budget des dépenses supplémentaire.

Explication de la différence: Les dépenses de 1987-1988 étaient de 248 000 $ ou 43 % moins élevées que le Budget des dépenses supplémentaire. Ceci était dû principalement à des incertitudes concernant certains coûts initiaux.

C. Données de base

1. Introduction

Le SIMDUT est un système national élaboré à la suite d'un long processus de consultation qui a réuni des représentants des syndicats, des entreprises et des administrations fédérale, provinciales et territoriales en vue de fournir aux travailleurs des renseignements sur les dangers associés aux matières dangereuses utilisées au travail. Les intervenants ont reconnu l'importance de parvenir à un juste équilibre entre le droit et le besoin des travailleurs d'être informés des dangers associés aux matières dangereuses et le droit des employeurs de protéger des renseignements commerciaux véritablement confidentiels. Il a été convenu de créer un organisme indépendant chargé de se prononcer sur la validité des demandes de dérogation à l'obligation de divulgation et d'offrir un mécanisme permettant d'en appeler de telles décisions. Le Conseil a été établi en vertu de la Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses, adoptée par la Chambre des communes en juin 1987, afin de remplir ce rôle. Le Conseil a été créé sur la base qu'il recouvrerait ses coûts au moyen des recettes réalisées grâce à un régime de droits prélevés auprès des utilisateurs.

La mise en application des exigences d'information prévues par le SIMDUT est une responsabilité que se partagent Consommateurs et Sociétés Canada, Travail Canada et diverses autres organisations de santé et de sécurité au travail relevant de la compétence propre de

chaque province et territoire. Toutefois, seuls les agents de contrôle du Conseil peuvent établir si des renseignements commerciaux sont réellement confidentiels. La décision sera fondée sur des critères prescrits par règlement. On procèdera par la suite à l'examen de la fiche signalétique ou de l'étiquette. Pour ce faire, les agents de contrôle peuvent communiquer avec les toxicologues de Santé et Bien-être social Canada pour leur demander s'ils estiment que la fiche signalétique ou l'étiquette fournie avec les matières dangereuses est conforme aux prescriptions réglementaires en matière d'information. C'est l'agent de contrôle qui rend la décision finale à l'égard d'une demande de dérogation. Le Conseil n'est toutefois pas responsable de la vérification du SIMDUT dans son ensemble.

Lorsque le Conseil a établi la validité d'une demande de dérogation aux exigences de divulgation prévues par le SIMDUT, il a toute discrétion pour transmettre ces renseignements aux corps médicaux ou aux employés des services d'urgence pour que ceux-ci soient en mesure d'intervenir en cas d'accident ou d'urgence. Les renseignements peuvent être transmis par le Conseil ou être mis à leur disposition au moyen de la base de données exploitée par CANUTEC.

2. Mandat

Le Conseil a été établi en vertu de la Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses, qui l'habilite à examiner les demandes de dérogation des exigences de divulgation prévues par le SIMDUT pour le motif que la divulgation des renseignements demandés correspondrait à la divulgation de renseignements de fabrication confidentiels. A cette fin, les employés de la Section de contrôle du Conseil ont le pouvoir d'établir si la fiche signalétique ou l'étiquette visée par une demande particulière est conforme aux exigences réglementaires. Il appartient aussi au Conseil de convoquer des commissions d'appel indépendantes, gérées par le personnel du Conseil et chargées d'entendre les appels de ses décisions interjetés par les demandeurs ou par les intéressés. En outre, le personnel du Conseil doit veiller à la sécurité des renseignements commerciaux confidentiels et ne divulguer de tels renseignements qu'aux personnes autorisées, aux fins de l'exécution des lois pertinentes, ou à des professionnels de la santé, en cas d'urgence. Le Bureau de direction doit aussi soumettre des recommandations au ministre des Consommateurs et des Sociétés pour établir la structure des frais applicables aux demandes de dérogation et d'appel de sorte que celle-ci permette de recouvrer les frais d'opération du Conseil.

3. Objectif du Programme

Permettre aux fournisseurs de matières industrielles dangereuses ou aux employeurs qui les utilisent de protéger les renseignements commerciaux confidentiels relatifs à leurs produits, tout en assurant aux travailleurs des renseignements exacts sur ces produits en ce qui concerne la sécurité et la santé.

4. Description du Programme

Le Conseil est un organisme indépendant chargé de prendre une décision au sujet des demandes de dérogation aux exigences de divulgation du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT), demandes formulées par les fournisseurs de matières industrielles dangereuses ou par les employeurs qui les utilisent et fondées sur le secret industriel. S'appuyant sur les avis des toxicologues de Santé et Bien-être social Canada, le personnel du Conseil établit également si les fiches signalétiques et les étiquettes des matières dangereuses sont conformes aux dispositions de la Loi sur les produits dangereux, du Code canadien du travail, et des diverses lois provinciales et territoriales s'appliquant à la santé et la sécurité au travail. Les parties touchées ont le droit d'en appeler de la décision ou de l'ordre d'un agent de contrôle auprès d'une instance tripartite d'appel créée dans la province d'appel et administrée par le Conseil. En outre, le Conseil peut divulguer des renseignements commerciaux confidentiels, à des fins d'application de la loi ou en cas d'urgence médicale, à des personnes tenues au secret.

5. Organisation du Programme en vue de son exécution

Structure par activité: Le Conseil n'a qu'une seule activité: le Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses.

Organisation: Le Conseil est présidé par un directeur général nommé à titre amovible par le gouverneur en conseil. Les directeurs généraux subséquents sont nommés par le gouverneur en conseil à titre inamovible pour un mandat de cinq ans au maximum. Le directeur général est le premier dirigeant du Conseil et, à ce titre, il supervise et dirige le travail des employés du Conseil. Le directeur de la Section de contrôle, le directeur de la Section d'appel et le registraire constituent la direction du Conseil.

Le Conseil est régi par un Bureau de direction regroupant des membres nommés par les représentants des travailleurs, des fournisseurs et des employeurs, ainsi que des membres des gouvernements du Canada et des provinces et territoires. Chaque membre est nommé par le gouverneur en conseil à titre inamovible pour un mandat de trois ans au maximum. Les fonctions du bureau sont, entre autres, de recommander au ministre des Consommateurs et des Sociétés d'apporter des changements aux procédures établies pour l'examen des demandes de dérogation, notamment les procédures d'appels, ainsi que d'examiner les modifications de la structure tarifaire et de présenter au Ministre les recommandations qui s'imposent.

Le tableau 3 donne un aperçu de la structure organisationnelle du Conseil.

Tableau 3: Organigramme

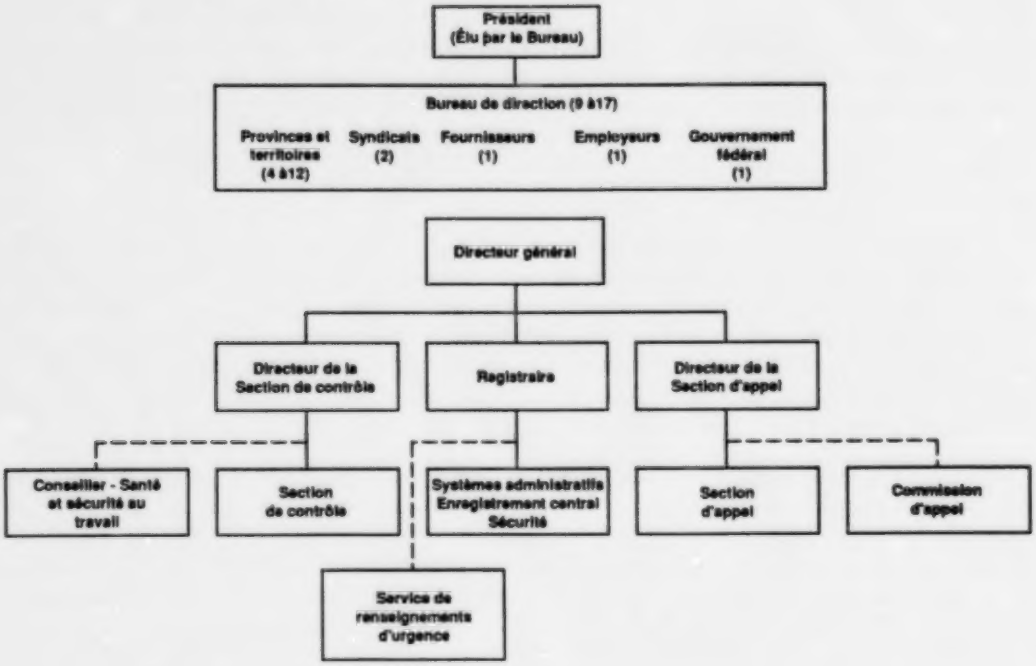

D. Perspective de planification

1. Facteurs externes qui influent sur le Programme

Deux importants facteurs externes devraient influer sur le programme. Le premier a trait à ce que coûte le programme aux entreprises ainsi qu'à ses éventuels effets négatifs sur les entreprises qui fabriquent un grand nombre de produits ou des produits qui se vendent assez peu. Ces entreprises pourraient être forcées de retirer leurs produits du marché ou d'en augmenter le prix pour être en mesure de supporter ce coût supplémentaire. Le deuxième facteur a trait aux intérêts des syndicats. La mise en vigueur de la législation sur le SIMDUT devrait provoquer un afflux initial d'environ 6 000 demandes de dérogation. Ces demandes doivent être traitées au cours des trois premières années afin d'établir la période de trois ans pour renouveler les demandes de dérogation. Cela pourrait amener les syndicats à se plaindre des délais initiaux et à alléguer que les travailleurs ne disposent ainsi que de renseignements inexacts ou incomplets. Cela pourrait engendrer des pressions visant à faire doter le Conseil de plus abondantes ressources compte tenu surtout du fait que des recettes auront déjà été touchées pour ces travaux.

2. Initiatives

Pour 1989-1990, les initiatives du Conseil se concentreront sur l'évaluation des agents du fonctionnement interne, de l'impact économique sur

les entreprises et de l'efficacité de la publication de renseignements en ce qui concerne les urgences médicales.

Plusieurs hypothèses ont été développées concernant les règlements sur les tarifs. En 1989-1990, une évaluation portant sur la validité de ces hypothèses sera entreprise et, de concert avec un système de gestion financière établi de façon à effectuer un suivi des recettes et des dépenses, une analyse pourra être effectuée sur l'exactitude de la structure des tarifs.

Durant l'établissement du Conseil, il a été reconnu que les tarifs et certains autres coûts associés aux demandes de dérogation pourraient avoir un impact économique négatif sur certaines entreprises, et tout particulièrement sur les petites entreprises. Un sondage préliminaire a été effectué à l'automne 1988 et un suivi sera fait en 1989-1990 afin de rencontrer les exigences d'une politique du Conseil dans le but d'évaluer ses répercussions sur les entreprises.

Une partie importante du SIMDUT est la disponibilité des renseignements sur les produits contrôlés aux professionnels de la santé. Dans plusieurs cas, ces renseignements seront disponibles sur les fiches signalétiques. En ce qui concerne les produits contrôlés pour lesquels une demande de dérogation a été enregistrée, les renseignements seront normalement obtenus par le demandeur. Si cela n'est pas possible, les renseignements pourront être fournis à un professionnel de la santé autorisé via CANUTEC. En 1989-1990, des renseignements seront fournis aux corps médicaux sur les étapes à suivre et une évaluation sera faite de l'efficacité du système en général.

E. Données sur le rendement et justification des ressources

Étant donné que le Conseil est un nouvel organisme qui applique une législation inédite, il n'existe pas de données historiques utilisables à des fins de comparaison. Établir si des renseignements de fabrication sont véritablement confidentiels est une tâche ardue, et plusieurs éléments peuvent influer sur les décisions prises à l'égard d'une demande particulière. Au fil des ans, certaines constantes apparaîtront qui permettront de mieux évaluer la charge de travail.

Le volume de travail ainsi que les recettes dépendent du nombre réel de demandes reçues et du nombre d'appels interjetés. Les tarifs du Conseil ont été établis à partir d'hypothèses sur la charge de travail et la productivité ainsi que d'après une estimation des coûts d'application du SIMDUT par SBSC (voir page 16). Étant donné que tout changement aux hypothèses fondamentales aura des répercussions importantes sur le niveau des recettes, il sera essentiel de surveiller étroitement les recettes et les coûts afin d'assurer le recouvrement complet des coûts.

Section II
Renseignements supplémentaires

A. Besoins financiers par article

Tableau 4: Détail des besoins financiers par article

(en milliers de dollars)	Budget des dépenses 1989-1990	Prévu 1988-1989	Réel 1987-1988
Personnel			
Traitements et salaires	744	550	142
Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	114	72	-
	858	622	142
Biens et services			
Transports et communications	118	100	5
Information	85	156	3
Services professionnels et spéciaux	430	649	152
Location	20	13	1
Achat de services de réparation et d'entretien	130	38	-
Services publics, fournitures et approvisionnements	95	34	3
Autres subventions et paiements	-	-	-
	878	990	164
Total des dépenses de fonctionnement	1 736	1 612	306
Dépenses en capital	115	224	26
	1 851	1 836	332

B: Besoins en personnel

Les frais de personnel (y compris les contributions obligatoires aux régimes d'avantages sociaux des employés) représentent 46 % des dépenses totales de fonctionnement. Un aperçu des besoins en personnel du Programme est présenté au tableau 5.

Tableau 5: Détail des besoins en personnel

	Années-personnes autorisées			Échelle des traitements actuelle	Provision pour le traitement annuel moyen 1989-1990
	89-90	88-89	87-88		
Direction	3	4	1	56 200-123 400	70 098
Service extérieur et administratif	7	5	1	14 100- 69 116	48 290
Soutien administratif	2	2	1	14 338- 35 194	25 501

	Années-personnes non contrôlées			Échelle des traitements actuelle	Provision pour le traitement annuel moyen 1989-1990
	89-90	88-89	87-88		
Autres	1	-	-	0-147 700	

Nota: Les colonnes des années-personnes présentent la répartition prévue, par catégorie professionnelle, des années-personnes autorisées pour le Programme. La colonne de l'échelle des traitements actuelle illustre l'échelle des traitements de chacune des catégories professionnelles au 1er octobre 1988. Dans la colonne du traitement moyen figurent les coûts estimatifs du traitement de base y compris la provision pour les conventions collectives, les augmentations annuelles, les promotions et la rémunération au mérite, divisés par le nombre d'années-personnes de la catégorie professionnelle. Les changements dans la répartition des éléments servant de base aux calculs peuvent avoir un effet sur la comparaison des moyennes d'une année à l'autre.

C. Recettes

Lorsque le Conseil a été créé, il a été convenu qu'il recouvrerait ses frais d'opération, réduisant ainsi au minimum les coûts que l'administration fédérale aurait à supporter pour le programme. Les coûts à recouvrer sont ceux que supporte le Conseil ainsi que les ressources dont a besoin Santé et Bien-être social Canada (SBSC) pour fournir des conseils professionnels sur les fiches signalétiques et les étiquettes. Au nombre d'environ 100 000 produits commercialisés qui tombent sous le coup des exigences légales relatives au SIMDUT, on prévoit que la composition de 2 à 10 % d'entre eux serait considérée comme confidentielle.

La majorité des demandes relatives à des produits existants devraient être reçues entre octobre 1988 et avril 1989. La majeure partie des recettes des trois premières années sera donc reçue durant cette période. Les recettes des deux années suivantes comprendront les frais relatifs aux appels et aux demandes de dérogation pour les produits mis chaque année sur le marché. Étant donné qu'il sera nécessaire d'effectuer un renouvellement tous les trois ans et que les demandes de dérogation reçues en 1988-1989 seront traitées au cours de la même période, les recettes devraient se stabiliser à partir de 1991-1992. Au début, durant la période de démarrage, les recettes devraient donc être supérieures aux coûts et se stabiliser ensuite.

Les frais directs relatifs aux demandes comprennent les coûts pour SBSC relatifs au SIMDUT ainsi que les traitements et les avantages sociaux des agents de contrôle. Les frais directs relatifs aux appels comprennent les frais de déplacement des agents d'appel, les honoraires des membres, la location de la salle d'audition, la traduction des textes et la rédaction des rapports, de même que le traitement et les avantages sociaux du gestionnaire des appels. Les frais indirects comprennent toutes les autres dépenses tels que frais de démarrage, dotation en personnel, réinstallation et amortissement, etc.

Compte tenu du barème de droits approuvé du Conseil, qui comprend des frais de base de 1 200 $ pour une demande de dérogation et de 2 000 $ pour un appel, ainsi que d'un certain nombre d'hypothèses relatives à la charge de travail, les recettes pour les deux premières années de fonctionnement devraient être de 7,6 millions de dollars, comme l'indique le tableau 6.

Tableau 6: Recettes prévues *

(en milliers de dollars)	Budget des dépenses 1989-1990	Prévu 1988-1989	Total
Demandes de dérogation	360	7 200	7 560
Appels	46	23	69
Total	406	7 223	7 629

* Les recettes sont créditées directement au Trésor et ne peuvent pas être utilisées par le Conseil.

Les principales hypothèses servant au calcul des recettes sont les suivantes:

- Un afflux initial de 6 000 demandes sera reçu entre octobre 1988 et avril 1989.
- 300 autres demandes par an porteront sur les produits nouvellement mis en marché.
- Les ressources attribuées permetteront de traiter toutes les demandes au cours d'une période de trois ans.
- Une demande traitée sur cent fera l'objet d'un appel.

Tout changement apporté aux hypothèses susmentionnées aura des répercussions appréciables sur le niveau des recettes. Un système de comptabilité du prix de revient servira à surveiller les coûts supportés par rapport aux recettes. Les données du système seront examinées tous les trimestres afin d'établir si les hypothèses sont toujours valides et si une réduction des coûts ou un rajustement des frais du Conseil s'impose.

D. Coût net du Programme

Le Budget des dépenses du Programme ne comprend que les dépenses qui doivent être imputées sur ses crédits votés et législatifs. Le tableau 7 présente d'autres éléments de coût ainsi que les recettes prévues dont il faut tenir compte pour établir le coût net estimatif du Programme.

Lorsque le Conseil a été établi, il a été convenu qu'il recouvrerait tous ses frais d'opération grâce à un système de frais d'utilisation. On a aussi prévu que les recettes excèderaient les frais d'opération au cours des premières années mais se stabiliseraient au fil des ans.

Tableau 7: Coût net du Programme pour 1989-1990

(en milliers de dollars)	Budget Principal 1989-1990	Plus* autres coûts	Coût total du Programme	Moins** recettes	Coût net estimatif du Programme 1989-1990	1988-1989
	1 851	68	1 919	406	1 513	S/O

* Les autres coûts de 68 000 $ comprennent:

	(en milliers de dollars)
• Locaux fournis sans frais par Travaux publics	51
• Avantages sociaux des employés constitués de la contribution de l'employeur aux primes d'assurance et des frais payés par le Secrétariat du Conseil du Trésor	16
• Contribution de l'employeur aux dédommagements payés par Travail Canada	1

** Le Tableau 6 donne des détails sur les recettes.